



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 25 MAI 2016

**SPECIAL N ° 7 - MAI 2016**

DDTM - SHBD - Accessibilité

## SOMMAIRE

DDTM  
DDTM – SHBD

Arrêtés préfectoraux portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes  
handicapées – sous-commission départementale d'accessibilité du 22 février  
2016.....pages 1 à 167



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0052 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 397 15 D 0016 déposée par Monsieur VIVANCOS Pierre représentant la SARL Le Moulin de Trèbes à Trèbes concernant la mise en conformité accessibilité d'un restaurant situé 2, Chemin du Moulin à Trèbes aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur VIVANCOS Pierre représentant la SARL Le Moulin de Trèbes concernant la mise en conformité accessibilité d'un restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la configuration des salles du restaurant et des blocs sanitaires, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

Il s'engage également, dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) à réaliser une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite sur le parking de l'établissement.

Il s'engage aussi à la réalisation d'un sanitaire conforme pour la salle (groupe) qui est déjà accessible aux personnes à mobilité réduite.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur VIVANCOS Pierre.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Trèbes, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

  
La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0053 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 284 15 D 0004 déposée par Monsieur SOLOVIEFF Philippe concernant la mise en conformité accessibilité du restaurant "La Calèche" situé 1, Rue de la Croix à Peyrens aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité financière présentée par Monsieur SOLOVIEFF Philippe concernant la mise en conformité accessibilité du restaurant "La Calèche" ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés financières faisant apparaître une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences pour la mise en accessibilité de l'établissement.

Il s'engage, le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) à la mise en place d'une sonnette d'appel.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur SOLOVIEFF Pierre.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, Mme le Maire de Peyrens, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

  
La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0054 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 360 15 L 0001 déposée par Monsieur DAUDE Alban représentant la SCI DAUDE concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet de kinésithérapie situé 30, Rue du Calvaire à Saint-Nazaire d'Aude aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur DAUDE Alban concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet de kinésithérapie ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'ancienneté de la structure du bâtiment, ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur DAUDE Alban.

**ARTICLE 2 :**

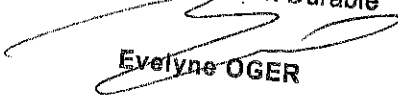
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Saint-Nazaire d'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelyne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0055 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 008 15 H 0002 déposée par Monsieur LIMOUZY Christian représentant la SARL L'Evêché concernant la mise en conformité accessibilité d'un hôtel restaurant situé Avenue Nicolas Pavillon à Alet les Bains aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur LIMOUZY Christian concernant la mise en conformité accessibilité d'un hôtel restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la configuration de l'hôtel et à sa situation en zone inondable.

Le demandeur s'engage, dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée à réaliser des emplacements de stationnement pour les personnes à mobilité réduite pour le restaurant. Il s'engage également à apporter des améliorations dans l'ensemble des escaliers, ainsi que de l'aide aux personnes en difficulté lors de leur déplacement dans l'établissement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur LIMOUZY Christian.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, Mme le Maire d'Alet les Bains, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0056 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 049 15 D 0009 déposée par Monsieur NEGRE Patrick représentant la SARL Aude Assurimmo concernant la mise en conformité accessibilité d'une agence immobilière et courtage en assurance située 19, Place Carnot à Bram aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur NEGRE Patrick concernant la mise en conformité accessibilité d'une agence immobilière et courtage en assurance ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la superficie et à l'accès à l'établissement, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur NEGRE Patrick.

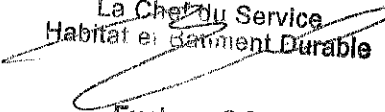
**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, Mme le Maire de Bram, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable  
  
Eveiyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0057 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 049 15 D 0011 déposée par Madame LACASSAGNE Céline concernant la mise en conformité accessibilité d'un salon de coiffure situé 14 bis, Avenue De Gaulle à Bram aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame LACASSAGNE Céline concernant la mise en conformité accessibilité d'un salon de coiffure ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au sanitaire actuel, l'impossibilité d'en réaliser un adapté aux personnes à mobilité réduite, ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame LACASSAGNE Céline.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, Mme le Maire de Bram, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

  
La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0058 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 049 15 D 0010 déposée par Monsieur JALBAUD Christophe représentant l'entreprise VALORIS concernant la mise en accessibilité d'un cabinet de géomètre situé 10, Avenue du Général De Gaulle à Bram aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur JALBAUD Christophe concernant la mise en accessibilité d'un cabinet de géomètre ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès à l'établissement, ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur JALBAUD Christophe.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, Mme le Maire de Bram, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0059 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0120 déposée par Madame MIGNARD-PIGACHE Béatrice concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet dentaire situé 57, Avenue Franklin Roosevelt à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame MIGNARD-PIGACHE Béatrice concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet dentaire ;

VU l'avis défavorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** que l'absence de compensation par le demandeur n'a pas permis à la sous-commission départementale d'accessibilité de statuer sur cette demande. En effet, il s'avère qu'une solution technique était possible (rampe amovible avec sonnette d'appel et logo).

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **refusée** à Madame MIGNARD-PIGACHE Béatrice.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0060 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0110 déposée par Monsieur ASSIE Benoît représentant la SAS A.F.I. concernant la mise en conformité accessibilité d'un magasin d'articles funéraires situé 43, Avenue du Général Leclerc à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur ASSIE Benoît concernant la mise en conformité accessibilité d'un magasin d'articles funéraires ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès à l'établissement, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur ASSIE Benoît.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

Le Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0061 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0119 déposée par Madame MAC-RAE Shiona concernant la mise en conformité accessibilité du restaurant "L'Ostal des Troubadours" situé Rue Violet le Duc à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame MAC-RAE Shiona concernant la mise en conformité accessibilité d'un restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au sanitaire actuel, l'impossibilité technique d'en créer un nouveau, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame MAC-RAE Shiona.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0062 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0123 déposée par Madame GASC Laurence concernant la mise en conformité accessibilité d'un magasin de bijoux et décoration "Jules & Laule" situé 19, Rue du Plô à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame GASC Laurence concernant la mise en conformité accessibilité d'un magasin de bijoux et décoration ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au commerce et à la surface restreinte réservée à la clientèle, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame GASC Laurence.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelyne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0063 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0139 déposée par Monsieur VILLAN Gilles représentant la SARL ARIAS SELME Immobilier concernant la mise en conformité accessibilité d'une agence immobilière située 43, Rue Jean Bringer à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur VILLAN Gilles concernant la mise en conformité accessibilité d'une agence immobilière ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au bâtiment et à l'agence, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur VILLAN Gilles.


#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

  
La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable  
Evolyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0064 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0124 déposée par Madame PICHARD Geneviève concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet médical situé 36, Avenue Bunau Varrilla à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame PICHARD Geneviève concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet médical ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au cabinet médical, ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame PICHARD Geneviève.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0053 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 284 15 D 0004 déposée par Monsieur SOLOVIEFF Philippe concernant la mise en conformité accessibilité du restaurant "La Calèche" situé 1, Rue de la Croix à Peyrens aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité financière présentée par Monsieur SOLOVIEFF Philippe concernant la mise en conformité accessibilité du restaurant "La Calèche" ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés financières faisant apparaître une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences pour la mise en accessibilité de l'établissement.

Il s'engage, le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) à la mise en place d'une sonnette d'appel.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur SOLOVIEFF Pierre.

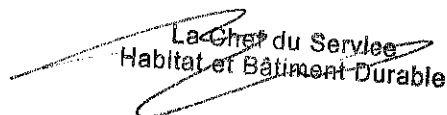
**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, Mme le Maire de Peyrens, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

  
La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0054 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 360 15 L 0001 déposée par Monsieur DAUDE Alban représentant la SCI DAUDE concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet de kinésithérapie situé 30, Rue du Calvaire à Saint-Nazaire d'Aude aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur DAUDE Alban concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet de kinésithérapie ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'ancienneté de la structure du bâtiment, ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur DAUDE Alban.

**ARTICLE 2 :**

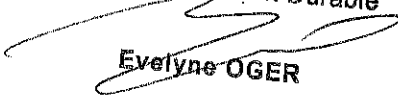
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Saint-Nazaire d'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelynne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0055 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 008 15 H 0002 déposée par Monsieur LIMOUZY Christian représentant la SARL L'Evêché concernant la mise en conformité accessibilité d'un hôtel restaurant situé Avenue Nicolas Pavillon à Alet les Bains aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur LIMOUZY Christian concernant la mise en conformité accessibilité d'un hôtel restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la configuration de l'hôtel et à sa situation en zone inondable.

Le demandeur s'engage, dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée à réaliser des emplacements de stationnement pour les personnes à mobilité réduite pour le restaurant. Il s'engage également à apporter des améliorations dans l'ensemble des escaliers, ainsi que de l'aide aux personnes en difficulté lors de leur déplacement dans l'établissement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur LIMOUZY Christian.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, Mme le Maire d'Alet les Bains, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0056 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 049 15 D 0009 déposée par Monsieur NEGRE Patrick représentant la SARL Aude Assurimmo concernant la mise en conformité accessibilité d'une agence immobilière et courtage en assurance située 19, Place Carnot à Bram aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur NEGRE Patrick concernant la mise en conformité accessibilité d'une agence immobilière et courtage en assurance ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la superficie et à l'accès à l'établissement, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur NEGRE Patrick.

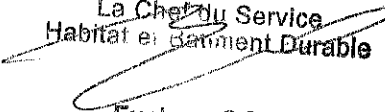
#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, Mme le Maire de Bram, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable  
  
Eveiyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0057 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 049 15 D 0011 déposée par Madame LACASSAGNE Céline concernant la mise en conformité accessibilité d'un salon de coiffure situé 14 bis, Avenue De Gaulle à Bram aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame LACASSAGNE Céline concernant la mise en conformité accessibilité d'un salon de coiffure ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au sanitaire actuel, l'impossibilité d'en réaliser un adapté aux personnes à mobilité réduite, ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame LACASSAGNE Céline.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, Mme le Maire de Bram, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

  
La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0058 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 049 15 D 0010 déposée par Monsieur JALBAUD Christophe représentant l'entreprise VALORIS concernant la mise en accessibilité d'un cabinet de géomètre situé 10, Avenue du Général De Gaulle à Bram aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur JALBAUD Christophe concernant la mise en accessibilité d'un cabinet de géomètre ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès à l'établissement, ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur JALBAUD Christophe.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, Mme le Maire de Bram, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0059 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0120 déposée par Madame MIGNARD-PIGACHE Béatrice concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet dentaire situé 57, Avenue Franklin Roosevelt à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame MIGNARD-PIGACHE Béatrice concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet dentaire ;

VU l'avis défavorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** que l'absence de compensation par le demandeur n'a pas permis à la sous-commission départementale d'accessibilité de statuer sur cette demande. En effet, il s'avère qu'une solution technique était possible (rampe amovible avec sonnette d'appel et logo).

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **refusée** à Madame MIGNARD-PIGACHE Béatrice.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0060 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0110 déposée par Monsieur ASSIE Benoît représentant la SAS A.F.I. concernant la mise en conformité accessibilité d'un magasin d'articles funéraires situé 43, Avenue du Général Leclerc à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur ASSIE Benoît concernant la mise en conformité accessibilité d'un magasin d'articles funéraires ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès à l'établissement, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur ASSIE Benoît.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

Le Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelynne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0061 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0119 déposée par Madame MAC-RAE Shiona concernant la mise en conformité accessibilité du restaurant "L'Ostal des Troubadours" situé Rue Violet le Duc à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame MAC-RAE Shiona concernant la mise en conformité accessibilité d'un restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au sanitaire actuel, l'impossibilité technique d'en créer un nouveau, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame MAC-RAE Shiona.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0062 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0123 déposée par Madame GASC Laurence concernant la mise en conformité accessibilité d'un magasin de bijoux et décoration "Jules & Laule" situé 19, Rue du Plô à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame GASC Laurence concernant la mise en conformité accessibilité d'un magasin de bijoux et décoration ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au commerce et à la surface restreinte réservée à la clientèle, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame GASC Laurence.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelyne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0063 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0139 déposée par Monsieur VILLAN Gilles représentant la SARL ARIAS SELME Immobilier concernant la mise en conformité accessibilité d'une agence immobilière située 43, Rue Jean Bringer à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur VILLAN Gilles concernant la mise en conformité accessibilité d'une agence immobilière ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au bâtiment et à l'agence, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur VILLAN Gilles.


#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

  
La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable  
Evolyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0064 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0124 déposée par Madame PICHARD Geneviève concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet médical situé 36, Avenue Bunau Varrilla à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame PICHARD Geneviève concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet médical ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au cabinet médical, ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame PICHARD Geneviève.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0065 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0126 déposée par Madame ARTES Isabelle concernant la mise en conformité accessibilité d'un magasin de bijoux "La Boutique du Plô" situé 18, Rue du Plô à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame ARTES Isabelle concernant la mise en conformité accessibilité d'un magasin de bijoux ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès et à la surface restreinte réservée à la clientèle, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame ARTES Isabelle.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0066 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0130 déposée par Madame CATALA Monique concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet paramédical (diététicienne) situé 10, Square Gambetta à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame CATALA Monique concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet de diététique ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'agencement du sanitaire actuel et à l'impossibilité de le mettre aux normes, ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame CATALA Monique.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Environnement Durable



Evelyne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0067 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0146 déposée par Madame FOURNIER Séverine représentant la SARL ELL'ART ORPI concernant la mise en conformité accessibilité d'une agence immobilière située 7, Avenue Henri Goût à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame FOURNIER Séverine concernant la mise en conformité accessibilité d'une agence immobilière ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès à l'établissement, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame FOURNIER Séverine.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0068 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0100 déposée par Monsieur CROZES Joël concernant la mise en conformité accessibilité d'un établissement de formation professionnelle situé 5, Rue Frédéric Mistral à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur CROZES Joël concernant la mise en conformité accessibilité d'un établissement de formation professionnelle ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès à l'établissement et à la fragilité du bâtiment, ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur CROZES Joël.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0069 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0144 déposée par Monsieur DAGNAC Philippe concernant la mise en conformité accessibilité d'une librairie carterie située 16, Rue Cros Mayrevieille à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur DAGNAC Philippe concernant la mise en conformité accessibilité d'une librairie carterie ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès à l'établissement et à la fragilité du bâtiment, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur DAGNAC Philippe.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0070 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0143 déposée par Monsieur BONTPART Henri représentant la SARL BARRAL BONTPART concernant la mise en conformité accessibilité d'un commerce de détail situé 24, Rue de Verdun à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur BONTPART Henri concernant la mise en conformité accessibilité d'un commerce de détail ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées aux accès de l'établissement, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur BONTPART Henri.

#### ARTICLE 2 :

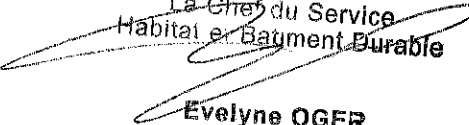
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

12 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation, le

  
La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable  
Evelyne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0071 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0141 déposée par Madame BONNAFOUS Elodie concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet d'orthophonie situé 13, Boulevard Roumens à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame BONNAFOUS Elodie concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet d'orthophonie ;

VU l'avis défavorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** l'absence de prise en compte de la législation en matière d'accessibilité qui n'a pas permis à la sous-commission départementale d'accessibilité de statuer sur ce dossier et dans l'attente d'un déménagement futur du cabinet d'orthophonie.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **refusée** à Madame BONNAFOUS Elodie.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelynne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0072 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0121 déposée par Madame MENON Gordiano concernant la mise en conformité accessibilité d'un commerce de chaussures "FEELING OCTAVIO" situé 52, Rue de Verdun à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame MENON Gordiano concernant la mise en conformité accessibilité de ce commerce de chaussures ;

VU l'avis défavorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant que** les plans et les photos fournis dans le dossier font apparaître une solution technique permettant de respecter la législation en matière d'accessibilité (possibilité de réaliser une rampe pérenne).

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **refusée** à Madame MENON Gordiano.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

  
La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable  
Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0073 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0140 déposée par Madame CORMOULS-HOULES Laurence concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet d'avocat situé 59, Boulevard Barbès à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation de plein droit présentée par Madame CORMOULS-HOULES Laurence liée à l'avis défavorable de la copropriété "SCI CHRISTEL" d'un bâtiment à usage principal d'habitation s'opposant à la réalisation de travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public existant lors de l'assemblée générale ordinaire du 1er septembre 2015 (décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014) ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** que la copropriété "SCI CHRISTEL" est à usage principal de logement, que les représentants de la copropriété ont émis un avis défavorable aux travaux d'aménagement nécessaires pour la mise en accessibilité du bâtiment ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame CORMOULS-HOULES Laurence.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0074 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0133 déposée par Madame GOY Brigitte concernant la mise en conformité accessibilité d'un commerce d'accessoires de mode situé 32, Rue Barbès à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame GOY Brigitte concernant la mise en conformité accessibilité de ce commerce d'accessoires de mode ;

VU l'avis défavorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** que le projet, tel que présenté, fait apparaître la possibilité de respecter la législation en vigueur en matière d'accessibilité (possibilité de créer une porte conforme) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **refusée** à Madame GOY Brigitte.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0075 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0134 déposée par Monsieur JAVAID Parvezaziz concernant la mise en conformité accessibilité du restaurant TAJ MAHAL situé 62, Rue de la Liberté à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur JAVAID Parvezaziz concernant la mise en conformité accessibilité de ce restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au restaurant, à l'étroitesse du bâtiment et à sa configuration ne permettant pas la mise aux normes du sanitaire pour les personnes à mobilité réduite.

Le demandeur s'engage, dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, à apporter des améliorations respectant les obligations en matière d'accessibilité.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur JAVAID Parvezaziz.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0076 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0137 déposée par Madame DECAUD Emmy concernant la mise en conformité accessibilité d'un commerce d'accessoires de décoration situé 6, Rue Viollet le Duc à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame DECAUD Emmy concernant la mise en conformité accessibilité d'un commerce d'accessoires de décoration ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au commerce et la compensation proposée par le demandeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame DECAUD Emmy.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable  
Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0077 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0127 déposée par Madame AUBIN Geneviève représentant la SARL Blanche de Castille concernant la mise en conformité accessibilité d'un salon de thé situé 21, Rue Cros Mayrevieille à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame AUBIN Geneviève concernant la mise en conformité accessibilité d'un salon de thé ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au salon de thé et les compensations proposées par le demandeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame AUBIN Geneviève.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

**Evelyne OGER**



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0078 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0128 déposée par Monsieur BERTROU Loïc représentant la SCM ORION concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet médical situé 70, Boulevard Barbès à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur BERTROU Loïc concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet médical ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au cabinet médical et les compensations proposées par le demandeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur BERTROU Loïc.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0079 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0125 déposée par Madame DENARNAUD Aude concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet d'avocat situé 36, Avenue Bunau Varilla à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame DENARNAUD Aude concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet d'avocat ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'impossibilité de rendre le sanitaire actuel aux normes pour les personnes à mobilité réduite, (vu l'exiguïté du bâtiment et des surfaces offertes au public) et le transfert de son activité dans de nouveaux locaux en décembre 2016.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame DENARNAUD Aude.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0080 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0101 déposée par Monsieur BENEDETTI Alain représentant la SCI BENEDETTI GROSJEAN concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet notarial situé 43, Rue d'Alsace à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur BENEDETTI Alain concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet notarial ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées aux accès à l'étude notariale, à la configuration du bâtiment et la compensation proposée par le demandeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur BENEDETTI Alain.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0081 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0104 déposée par Madame BANIS Peggy représentant la SCI BALURO concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet médical situé 5, Rue de Metz à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame BANIS Peggy concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet médical ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à la typologie et à la structure du bâtiment et les compensations proposées par le demandeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame BANIS Peggy.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0082 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 069 15 R 0131 déposée par Monsieur MIQUEL Serge représentant la SCM d'ANGLE concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet d'orthodontie situé 70, Boulevard Barbès à Carcassonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur MIQUEL Serge concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet d'orthodontie ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au cabinet et les compensations proposées par le demandeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur MIQUEL Serge.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0083 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 081 15 D 0002 déposée par Monsieur AVEROUS Jean-Christophe concernant la mise en conformité accessibilité d'un caveau situé Place de la République à Caunes Minervois aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur AVEROUS Jean-Christophe concernant la mise en conformité accessibilité d'un caveau ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au caveau, à l'espace restreint réservé au public et les compensations proposées par le demandeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur AVEROUS Jean-Christophe.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Caunes Minervois, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0084 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 103 15 H 0001 déposée par Monsieur ALEX Sébastien concernant la mise en conformité accessibilité du Café de France situé Route des Pyrénées à Couiza aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur ALEX Sébastien concernant la mise en conformité accessibilité du Café de France ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au bar, à l'impossibilité de rendre le sanitaire conforme aux normes pour les personnes à mobilité réduite, où à le déplacer ;

Le demandeur s'engage, dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée à réaliser des travaux de réalisation de rampe conforme et à mettre en place un dispositif visuel sur l'ensemble des parties vitrées de l'établissement. Une aide humaine sera également apportée aux personnes en difficultés.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur ALEX Sébastien.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Couiza, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0085 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 115 15 D 0008 déposée par la Commune de Cuxac Cabardès concernant la mise en conformité accessibilité du foyer de La Roque situé Chemin Départemental 62 à Cuxac Cabardès aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par la Commune de Cuxac Cabardès concernant la mise en conformité accessibilité du foyer de La Roque ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès à l'établissement et la compensation proposée par le demandeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à la Commune de Cuxac Cabardès.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Cuxac Cabardès, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0086 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 129 15 H 0002 déposée par Monsieur PACAREAU Sébastien représentant l'EURL PACAREAU concernant la mise en conformité accessibilité d'une boucherie charcuterie située 12, Rue Gambetta à Espéraza aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur PACAREAU Sébastien concernant la mise en conformité accessibilité d'une boucherie charcuterie ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au commerce, à la partie restreinte réservé au public et la compensation proposée par le demandeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur PACAREAU Sébastien.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire d'Espéraza, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0087 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 129 15 H 0003 déposée par Monsieur VIZCAÏNO Christian représentant la SCI GAMBETTA concernant la mise en conformité d'accessibilité d'un cabinet d'orthophonie situé Rue Gambetta à Espéraza aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur VIZCAÏNO Christian concernant la mise en conformité d'accessibilité d'un cabinet d'orthophonie ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au cabinet d'orthophonie, à l'impossibilité de rendre le sanitaire actuel conforme compte tenu de la géographie des lieux et des risques de déstabilisation du bâtiment ;

Le demandeur s'engage, dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, à réaliser une rampe et à apporter une aide aux personnes en difficulté lors du franchissement de celle-ci ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur VIZCAÏNO Christian.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire d'Espéraza, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable  
  
Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0088 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 145 15 L 0003 déposée par Monsieur CURBAILLE Jean-Paul concernant la mise en conformité accessibilité d'un débit de tabac presse souvenirs situé 81, Boulevard des Embruns - Saint-Pierre la Mer à Fleury d'Aude aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur CURBAILLE Jean-Paul concernant la mise en conformité accessibilité d'un débit de tabac presse souvenirs ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au commerce et les compensations proposées par le demandeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur CURBAILLE Jean-Paul.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Fleury d'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0089 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 145 15 L 0002 déposée par Monsieur MOURAGUES Lionel représentant la SARL BALGEXCO concernant la mise en conformité accessibilité d'un restaurant situé 79, Boulevard des Embruns - Saint-Pierre la Mer à Fleury d'Aude aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur MOURAGUES Lionel concernant la mise en conformité d'un restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au restaurant, à l'impossibilité de rendre le sanitaire actuel conforme aux normes accessibilité.

Le demandeur s'engage, dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, à mettre en place une rampe amovible légère, à installer un dispositif de sonnette d'appel et une tablette pour paiement. Il s'engage également à aider toute personne en difficulté.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur MOURAGUES Lionel.

### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Fleury d'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0090 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 220 15 D 0001 déposée par Madame MASSOL Marie-Claude concernant la mise en conformité accessibilité d'un restaurant situé 2, Place François Mitterrand à Marseillette aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame MASSOL Marie-Claude concernant la mise en conformité accessibilité d'un restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées aux accès du restaurant et au sanitaire actuel ;

Le demandeur s'engage, dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, à réaliser un sanitaire conforme pour les personnes à mobilité réduite et à mettre en place une rampe amovible avec dispositif de sonnette d'appel.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame MASSOL Marie-Claude.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Marseillette, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0091 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 233 15 L 0001 déposée par Monsieur ALEXANDRE Vincent représentant l'EURL MARIFLO concernant la mise en conformité d'accessibilité d'un restaurant situé 45, La Placette à Mirepeisset aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité financière présentée par Monsieur ALEXANDRE Vincent concernant la mise en conformité d'accessibilité d'un restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés financières qui font apparaître une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences pour la mise en accessibilité de l'établissement et les compensations proposées par le demandeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur ALEXANDRE Vincent.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Mirepeisset, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0092 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 264 15 L 0002 déposée par Monsieur BOUSQUET Nicolas concernant la mise en conformité accessibilité d'un bar restaurant situé 4, Place du Château à Névian aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur BOUSQUET Nicolas concernant la mise en conformité accessibilité d'un bar restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** la difficulté technique de mise aux normes du sanitaire actuel et l'impossibilité d'en réaliser un conforme aux obligations en matière d'accessibilité compte tenu de la structure du bâtiment ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur BOUSQUET Nicolas.

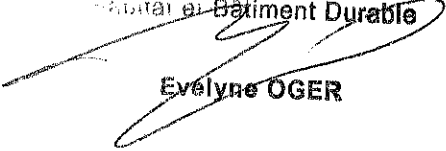
**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, Mme le Maire de Névian, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable  
  
Evélyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0093 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 329 15 H 0001 déposée par Monsieur KEYSEBERG Frédéric concernant la mise en conformité accessibilité d'un restaurant situé 15, Place Saint-Barthélémy à Rouvenac aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur KEYSEBERG Frédéric concernant la mise en conformité accessibilité d'un restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'impossibilité de réaliser un sanitaire conforme pour les personnes à mobilité réduite ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur KEYSEBERG Frédéric.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Rouvenac, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0094 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 344 15 H 0002 déposée par Monsieur CANET André concernant la mise en conformité accessibilité d'une boulangerie pâtisserie située 17, Rue Grande à Saint-Hilaire aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur CANET André concernant la mise en conformité accessibilité d'une boulangerie pâtisserie ;

VU l'avis défavorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** que les plans et les photos fournis dans le dossier font apparaître des solutions techniques adaptées, permettant de respecter la législation en vigueur en matière d'accessibilité (possibilité de création d'une rampe pérenne).

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **refusée** à Monsieur CANET André.

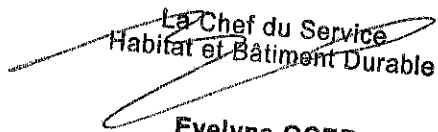
##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Saint-Hilaire, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

  
La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable  
Evelyne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0095 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 429 15 D 0002 déposée par Monsieur PISANT Arnaud concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet médical (ostéopathie) situé 331, Avenue du Général De Gaulle à Villemoustaussou aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur PISANT Arnaud concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet médical (ostéopathie) ;

VU l'avis défavorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** que les plans et les photos fournis dans le dossier font apparaître des solutions techniques adaptées permettant de respecter la législation en vigueur en matière d'accessibilité (possibilité de création d'une rampe pérenne, et d'une place de stationnement pour personne à mobilité réduite).

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **refusée** à Monsieur PISANT Arnaud.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Villemoustaussou, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0096 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 429 15 D 0003 déposée par Monsieur CONQUET Michel concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet dentaire situé 11, Boulevard de la République à Villemoustaussou aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur CONQUET Michel concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet dentaire ;

VU l'avis défavorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** que l'absence de plans n'a pas permis à la sous-commission départementale d'accessibilité de statuer sur ce dossier.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **refusée** à Monsieur CONQUET Michel.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Villemoustaussou, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0097 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 262 15 N 0068 déposée par Monsieur AGUERA Bernard concernant la mise en conformité accessibilité d'un salon de coiffure situé 1, Rue Hector Berlioz à Narbonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur AGUERA Bernard concernant la mise en conformité accessibilité d'un salon de coiffure ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au salon de coiffure et à la fragilité de la structure du bâtiment, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur AGUERA Bernard.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0098 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 262 15 N 0069 déposée par Monsieur MERUT Xavier concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet médical (ostéopathie) situé 23, Rue Rossini à Narbonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur MERUZ Xavier concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet médical ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au cabinet médical et à la fragilité de la structure du bâtiment, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur MERUT Xavier.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0099 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 262 15 N 0070 déposée par Monsieur SERRES Christian concernant la mise en conformité accessibilité d'un magasin d'articles orientaux "Merveilles d'Orient" situé 6, Rue de la Major à Narbonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur SERRES Christian concernant la mise en conformité accessibilité d'un magasin d'articles orientaux ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au magasin et à la fragilité de la structure du bâtiment, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur SERRES Christian.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0100 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 262 15 N 0071 déposée par Madame ZERBIB Sarah concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet médical situé 4, Rue d'Alger à Narbonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation de plein droit présentée par Madame ZERBIB Sarah liée à l'avis défavorable de la copropriété sise 4, Rue d'Alger d'un bâtiment à usage principal d'habitation s'opposant à la réalisation de travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public existant au 11 décembre 2014 (décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014) ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** que la copropriété sise 4, Rue d'Alger est à usage principal de logement, que les représentants de la copropriété ont émis un avis défavorable aux travaux d'aménagement nécessaires pour la mise en accessibilité du bâtiment ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame ZERBIB Sarah.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

12 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation, le

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0101 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 262 15 N 0072 déposée par Madame CHAIZE Christine concernant la mise en conformité accessibilité d'un débit de tabac presse situé 1, Place des Pyrénées à Narbonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame CHAIZE Christine concernant la mise en conformité accessibilité d'un débit de tabac presse ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au commerce et à la fragilité de la structure du bâtiment, ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame CHAIZE Christine.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

  
La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0102 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 262 15 N 0080 déposée par Madame FAURY Christiane concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet d'infirmier situé 6, Rue Eugène Montel à Narbonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation de plein droit présentée par Madame FAURY Christiane, suite à l'avis défavorable de la copropriété "Canigou 2" d'un bâtiment à usage d'habitation s'opposant à la réalisation de travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public existant lors de l'assemblée générale du 7 mai 2014 (décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014) ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** que la copropriété "Canigou 2" est à usage principal de logement, que les représentants de la copropriété "Canigou 2" ont émis un avis défavorable aux travaux d'aménagement nécessaires pour la mise en accessibilité du bâtiment.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame FAURY Christiane.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

  
La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

**Evelyne OGER**





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0103 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 262 15 N 0081 déposée par Monsieur GIRONA Stéphane concernant la mise en conformité accessibilité de l'Hôtel de Paris situé 2, Rue du Lion d'Or à Narbonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur GIRONA Stéphane concernant la mise en conformité accessibilité de l'Hôtel de Paris ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès à l'établissement, les dimensions de la chambre du rez-de-chaussée et l'exiguïté de la cage d'escalier ne permettant pas de l'aménager pour la mise en place d'un ascenseur ou d'un élévateur.

Le demandeur s'engage, dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, à réaliser des travaux d'amélioration nécessaires au respect de la législation en vigueur en matière d'accessibilité.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur GIRONA Stéphane.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

Le Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0104 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 262 15 N 0083 déposée par Monsieur JOLIOT Bertrand concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet mandataire judiciaire situé 33, Quai Victor Hugo à Narbonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation de plein droit, suite à un avis défavorable de la copropriété "Bois Rolland 2" d'un bâtiment à usage principal d'habitation s'opposant à la réalisation de travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public existant lors de l'assemblée générale du 7 août 2015 (décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014) ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** que la copropriété "Bois Rolland 2" est à usage de logement, les représentants de la copropriété "Bois Rolland 2" ont émis un avis défavorable aux travaux d'aménagement nécessaires pour la mise en accessibilité du bâtiment ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur JOLIOT Bertrand.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0105 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 262 15 N 0084 déposée par Monsieur GUILLAUMOU Alain représentant la SCI GHV concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet médical situé 2 A, Rue de Provence à Narbonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur GUILLAUMOU Alain concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet médical ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au cabinet médical et les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur GUILLAUMOU Alain.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0106 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 262 15 N 0088 déposée par Madame DELPEY Sophie représentant la SCP ESCANDE DELPEY concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet de podologie situé 2 bis, Place Emile Digeon à Narbonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame DELPEY Sophie concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet de podologie ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au cabinet de podologie et à la situation du bâtiment situé dans le périmètre protégé de la commune ;

Le demandeur s'engage, dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée à la mise en place d'une rampe amovible, au remplacement de la porte d'accès après accord du service départemental de l'architecture. Il s'engage aussi, dans le cadre de son activité professionnelle et sur demande, à se rendre gratuitement au domicile des personnes à mobilité réduite :

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame DELPEY Sophie.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0107 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 262 15 N 0087 déposée par Monsieur LIMOUZI Alain représentant la SCI DOMUS concernant la mise en conformité accessibilité d'un salon de coiffure situé 10, Rue Paul Louis Courrier à Narbonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur LIMOUZI Alain concernant la mise en conformité accessibilité d'un salon de coiffure ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au salon de coiffure ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur LIMOUZI Alain.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

Le Chef du Service  
Bâtiment Durable

Évelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0108 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 262 15 N 0078 déposée par Madame BOUSIGES Sylvie concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet d'orthophonie situé 16, Boulevard Marcel Sembat à Narbonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation de plein droit présentée par Madame BOUSIGES Sylvie, liée à l'avis défavorable de la copropriété "Le Sembat" d'un bâtiment à usage principal d'habitation s'opposant à la réalisation de travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public existant au 14 avril 2014 (décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014) ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** que la copropriété "Le Sembat" est à usage principal de logement que les représentants de la copropriété "Le Sembat" ont émis un avis défavorable aux travaux d'aménagement nécessaires pour la mise en accessibilité du bâtiment.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame BOUSIGES Sylvie.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0109 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 262 15 N 0085 déposée par Monsieur AIT OUARET Hakim représentant la SAS BENHA concernant la mise en conformité accessibilité d'un salon de thé situé 4, Rue Marcelin Coural à Narbonne aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation de plein droit liée à l'article 1er de l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès, à la pente et à la largeur du trottoir.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur AIT OUARET.

**ARTICLE 2 :**

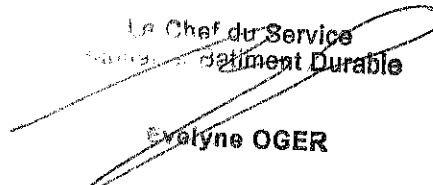
Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Narbonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

Le Chef du Service  
Territoires et Développement Durable  
  
Evalyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0110 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 371 15 D 0004 déposée par Monsieur COUDERC Patrick concernant la mise en conformité accessibilité d'une boucherie charcuterie située 4, Grand Rue à Salles-sur-l'Hers aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur COUDERC Patrick concernant la mise en conformité accessibilité d'une boucherie charcuterie ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au commerce, à l'exiguïté de l'espace réservé au public et la compensation proposée par le demandeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur COUDERC Patrick.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Salles-sur-l'Hers, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evélyne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0111 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 206 15 H 0034 déposée par Madame ROIGVILLALONGA Muriel concernant la mise en conformité accessibilité d'un salon de coiffure situé 12, Allée des Marronniers à Limoux aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame ROIGVILLALONGA Muriel concernant la mise en conformité accessibilité d'un salon de coiffure ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au salon de coiffure, à l'étroitesse de la partie réservée au public et les compensations proposées par le demandeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame ROIGVILLALONGA Muriel.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Limoux, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable



Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0112 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 206 15 H 0035 déposée par Madame FROMILHAGUE Dominique concernant la mise en conformité accessibilité d'un commerce de prêt à porter situé 27, Rue des Augustins à Limoux aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame FROMILHAGUE Dominique concernant la mise en conformité accessibilité d'un commerce de prêt à porter ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au commerce, à la fragilité du bâtiment, à l'avis défavorable lors d'une première demande de dérogation pour l'établissement et les compensations proposées par le demandeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame FROMILHAGUE Dominique.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Limoux, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0113 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 206 15 H 0037 déposée par Monsieur LAPEYRE Fabrice représentant l'EURL Société Nouvelle Alimentaire concernant la mise en conformité accessibilité d'un commerce d'alimentation générale situé 16, Place du Général Leclerc à Limoux aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur LAPEYRE Fabrice concernant la mise en conformité accessibilité d'un commerce d'alimentation générale ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès à l'établissement et à la demande d'autorisation d'occupation du domaine public auprès de la mairie ;

Le demandeur s'engage, dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée à réaliser une rampe extérieure en dur avec un dispositif de sonnette d'appel.

Il s'engage également à apporter des améliorations dans l'escalier et à aider toutes personnes en difficultés lors du franchissement de la rampe d'accès.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

##### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur LAPEYRE Fabrice.

##### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

##### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Limoux, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef de Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0114 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 206 15 H 0036 déposée par Madame GROS Béatrice représentant la SELARL Les Marronniers concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet de kinésithérapie situé 9, Impasse des Marronniers à Limoux aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame GROS Béatrice concernant la mise en conformité accessibilité d'un cabinet de kinésithérapie ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au cabinet de kinésithérapie ;

Le demandeur s'engage, dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée à contraster l'ensemble des commandes électriques, à déplacer la boîte aux lettres pour la mettre aux normes accessibilité. Il s'engage également à la mise en place d'un interphone au pied de la rampe d'accès extérieure (avec son espace d'usage) et à supprimer la marche située entre les deux rampes.

Un aide humaine sera apportée aux personnes en difficultés lors du franchissement des différentes rampes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame GROS Béatrice.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Limoux, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelyn OGGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0115 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 322 15 L 0006 déposée par Madame le Maire de Roquefort des Corbières concernant la mise en conformité accessibilité d'un commerce d'alimentation situé 8, Rue de la Poste à Roquefort des Corbières aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame le Maire de Roquefort des Corbières concernant la mise en conformité accessibilité d'un commerce d'alimentation ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au commerce d'alimentation et les compensations proposées par le demandeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame le Maire de Roquefort des Corbières.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, Mme le Maire de Roquefort des Corbières, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0116 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 322 15 L 0011 déposée par Madame le Maire de Roquefort des Corbières concernant la mise en conformité accessibilité d'un centre d'hébergement situé 8, Rue des Sangliers à Roquefort des Corbières aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame le Maire de Roquefort des Corbières concernant la mise en conformité accessibilité du centre d'hébergement ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées aux accès au centre d'hébergement, à sa typologie et les compensations proposées par le demandeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame le Maire de Roquefort des Corbières.

#### ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, Mme le Maire de Roquefort des Corbières, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

  
La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

**Evelyne OGER**



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0117 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 322 15 L 0014 déposée par Madame le Maire de Roquefort des Corbières concernant la mise en conformité accessibilité d'un sanitaire public situé Rue Labadal à Roquefort des Corbières aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame le Maire de Roquefort des Corbières concernant la mise en conformité accessibilité du sanitaire public ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au sanitaire public et la décision prise de sa future démolition.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame le Maire de Roquefort des Corbières.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, Mme le Maire de Roquefort des Corbières, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

Le Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evolyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0118 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 379 15 U 0005 déposée par Madame VALLEJO Béatrice concernant la mise en conformité accessibilité d'une agence immobilière située 35, Avenue de Port-la-Nouvelle à Sigean aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame VALLEJO Béatrice concernant la mise en conformité accessibilité d'une agence immobilière ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès à l'agence immobilière ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame VALLEJO Béatrice.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Sigean, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0119 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 170 15 V 0011 déposée par Madame OURNAC Stéphanie concernant la mise en conformité accessibilité d'une poissonnerie "L'Ecaille d'Argent" située 1, Rue Pasteur à Gruissan aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame OURNAC Stéphanie concernant la mise en conformité accessibilité d'une poissonnerie ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès à la poissonnerie ;

Le demandeur s'engage, dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée et des aménagements communaux, à mettre en place une rampe amovible légère avec main courante intégrée.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame OURNAC Stéphanie.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Gruissan, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0120 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 170 15 V 0013 déposée par Madame BUESA Julie représentant la SARL JC Le Joffre concernant la mise en conformité accessibilité d'un bar restaurant situé 3, Rue Espert à Gruissan aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame BUESA Julie concernant la mise en conformité accessibilité d'un bar restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au bar restaurant ;

Le demandeur s'engage, dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée et des aménagements communaux à mettre en place une rampe amovible légère avec main courante intégrée et à mettre en conformité le sanitaire pour les personnes à mobilité réduite.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame BUESA Julie.

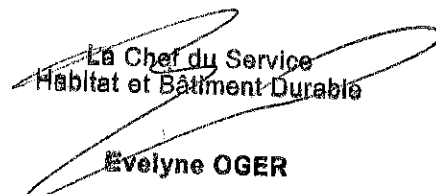
**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Gruissan, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le **12 AVR. 2016**

  
La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable  
**Evelyne OGER**



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0121 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 170 15 V 0012 déposée par Monsieur GASUS - PIRAULT représentant la SARL NOSOTROS DOS K RODRIGUEZ concernant la mise en conformité accessibilité d'un restaurant situé 668, Quai Barberousse à Gruissan aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur GASUS - PIRAULT concernant la mise en conformité accessibilité d'un restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au restaurant, à la difficulté de déplacer le sanitaire non conforme, et les compensations proposées par le demandeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur GASUS - PIRAULT.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Gruissan, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

  
Evelyns OGER



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0122 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 170 15 V 0014 déposée par Monsieur PERNIN Daniel représentant la SARL PERNIN & Fils concernant la mise en conformité accessibilité d'un restaurant situé 1, Rue de la Corderie à Gruissan aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur PERNIN Daniel concernant la mise en conformité accessibilité d'un restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'accès au restaurant, à la difficulté de déplacer le sanitaire non conforme, et la compensation proposée par le demandeur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur PERNIN Daniel.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Gruissan, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 12 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER





PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2016-0123 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-128-0001 du 25 mai 2014 portant renouvellement des sous-commissions spécialisées de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2015-053 du 29 juin 2015 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2015-038 du 14 septembre 2015 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 11 170 15 V 0015 déposée par Monsieur VERPILLOT Denis concernant la mise en conformité accessibilité d'un commerce de glace situé 156, Place de la Bonance à Gruissan aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur VERPILLOT Denis concernant la mise en conformité accessibilité d'un commerce de glace ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 22 Février 2016 ;

**Considérant** les difficultés techniques liées à l'exiguïté du local et à l'impossibilité de réaliser la mise aux normes du sanitaire compte tenu de la surface de l'établissement pour les personnes à mobilité réduite ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur VERPILLOT Denis.

**ARTICLE 2 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Mme la Secrétaire Générale, M. le Maire de Gruissan, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

2 AVR. 2016

La Chef du Service  
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER